

# EPEP - clé de voûte du démantèlement de l'Ecole Publique : ce n'est pas fini !

La forte mobilisation des enseignants, des parents d'élèves et des partenaires de l'Ecole a permis un report de la discussion sur ce sujet épineux. Ne nous laissons cependant pas endormir : les 500 postes budgétaires affectés aux EPEP ont bel et bien été votés. Monsieur Darcos n'aurait-il repoussé la proposition de loi que jusqu'au mois de juillet ?

La mise en place des EPEP concluerait les réformes désastreuses tant pour les élèves que pour les collègues en instaurant un système scolaire à l'anglo-saxonne, dernière étape avant l'installation du chèque-éducation.

Le SNUipp est le seul à s'adresser par courrier aux élus (députés, sénateurs, maires) pour demander le retrait définitif de cette loi. Restons vigilants, ce projet n'est pas enterré d'autant plus que certains syndicats sont déjà entrés en négociation...

Corinne NICOLET SERRA / Catherine LE DUFF

## Collègues : une remise en cause du métier et du statut

- Le statut d'emploi du directeur (copié sur celui des principaux de collèges ou sur celui des directeurs d'écoles privées) lui donne-t-il autorité sur les collègues ? Quel est alors le rôle de l'EN ?
- L'évaluationnisme aiguë dont nous souffrons déjà mettra en concurrence non seulement les écoles mais aussi les collègues à l'intérieur d'une même école (ambiance de travail sereine assurée !)
- Plus que 3 représentants des enseignants au Conseil d'Administration... quelle que soit la taille de l'EPEP.
- Lorsqu'un décret permettra de recruter les enseignants (comme dans les écoles privées), on pourra aussi les licencier.
- Quid de la liberté pédagogique ? N'oublions pas les querelles sur les bonnes méthodes de lecture.

## Directeurs : Un miroir aux alouettes ? un statut ? Oui ! Mais loin de ce que veulent nos directeurs !

Le directeur d'EPEP :

- est « désigné » par l'autorité hiérarchique : hors mouvement, hors barème,
- « statut d'emploi à préciser » : un flou artistique qui permet de le remercer à tout moment ? et qui, comme dans les EPLE, lui impose la mobilité tous les 3 ans ?
- « peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement » : beaucoup de pouvoirs, mais beaucoup de devoirs,
- « représenter l'état au sein de l'établissement » : doit faire obéir et doit appliquer les décisions ministérielles,
- recrute les personnels non titulaires (au début).

## **E.P.E.P. Etablissement Public d'Enseignement Primaire Mutualiser les moyens pour une meilleure efficacité ?**

### Et les élèves dans tout cela ?

- Quel accueil dans de grandes structures, qui n'auront plus figure humaine ?
- Un bachotage organisé en vue de réussir les évaluations...
- Et donc, comme dans les pays précurseurs de cette organisation, des élèves en grande difficulté laissés pour compte et un niveau de connaissance générale en berne : on n'apprend plus que pour les évaluations
- Leurs résultats ne serviront-ils qu'au classement des écoles ?

### Les parents

- Au Conseil d'Administration, « quatre représentants de parents élus » : les parents sont sous-représentés.
- « Le CA se substitue au Conseil d'Ecole », donc moins de liberté de parole et moins de transparence.
- Augmentation des impôts locaux ?
- Une fausse liberté de choix à travers une carte scolaire abolie.

**L'association des maires de France est contre, depuis toujours.  
Même la cour des comptes nous donne raison.  
Ne nous laissons pas faire et écrivons à nos élus pour qu'ils agissent.**  
(modèle de lettre sur notre site : <http://67.snuipp.fr/spip.php?article424>)